

Commune de BIEDERTHAL**Délibérations de la séance
du Conseil Municipal du mardi 19 novembre 2024
à 19 heures 00 minutes**

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 9
Nombre de Conseillers présents : 7

Date de convocation : 12 novembre 2024

Conseillers présents à l'ouverture de la séance : (7)

CORDIER Danielle, RUNSER Jean-Louis, GEYER Anne,
FERNEX Arnaud, FERNEX Etienne, GOLDSCHMIDT Ephraïm, KAUFFMANN Thierry

Absent et excusé : (2) SCHULL Didier, STEININGER Alain (arrivé à 19h25)

Absent et non excusé : (0)

Ont donné pouvoir : (2) SCHULL Didier à RUNSER Jean-Louis, STEININGER Alain à CORDIER Danielle

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Président de séance : Mme Danielle CORDIER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Muriel MUNCH, Secrétaire de Mairie

Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation « Délibérations séance du 30 septembre 2024 »
3. CC SUNDGAU – Rapport d'activité 2023
4. Etablissement Public Foncier (EPF) Alsace - conventions de portage foncier et de mise à disposition du bien
5. Adhésion à la mission mutualisée RGDG proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) et celui de Meurthe-et-Moselle (CDG 54), et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).
6. PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs
7. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Muriel MUNCH secrétaire général de mairie comme secrétaire de séance.

2. Approbation des délibérations de la séance du 30 septembre 2024.

Le document « Délibérations de la séance du 30 septembre 2024 », expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. CC SUNDGAU - Rapport d'activité 2023 2024/024

Mme le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Sundgau.

Arrivé à 19h25 de Monsieur Alain STEININGER

4. Etablissement Public Foncier (EPF) Alsace - conventions de portage foncier et de mise à disposition du bien 2024/025

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts du 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace,

VU le règlement intérieur du 7 février 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de Biederthal à l'EPF d'ALSACE le 16 avril 2024,

VU l'avis des domaines rendu le 05/04/2024, sous numéro 2024-68035-11159,

Le conseil municipal de la commune de BIEDERTHAL par délibération en date du 19 novembre 2024, décide :

- De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à BIEDERTHAL (Haut-Rhin), au 12 rue principale, figurant au cadastre section D numéros 181 et 329 d'une superficie totale de 00 ha 19 a 09 ca, consistant en une maison d'habitation et sa dépendance en vue d'y réaliser un projet d'extension du cimetière à l'arrière de la parcelle avec également la création d'un jardin des souvenirs et une extension du parking du cimetière et de la salle polyvalente et sur la partie avant de la parcelle, une réhabilitation de la maison ou une démolition reconstruction en vue de réaliser des logements aidés ;

- Et d'approuver les dispositions des projets de conventions de portage foncier et de mise à disposition du bien annexées à la présente délibération. Ces projets seront finalisés lors de la signature chez le notaire, et d'autoriser Mme Danielle CORDIER, Maire de BIEDERTHAL à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

**5. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) et celui de Meurthe-et-Moselle (CDG 54), et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).
2024/026**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Mme le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (« CDG68 ») et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Mme Le Maire PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser Mme le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser Mme le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

6. PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs 2024/027

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Temps de travail	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Secrétaire Général de Mairie	Catégorie B / Rédacteur	Catégorie B / Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	23,00 h/ semaine TNC	1	1	0
Technique	Technique	Catégorie C / Adjoint Technique Territorial	Catégorie C / Adjoint Technique Territorial	26,50 h/ semaine TNC	1	1	0

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le tableau des effectifs suite à la promotion interne de la Secrétaire Général de Mairie promue au grade de Rédacteur titulaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer ainsi qu'il suit la modification du tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} novembre 2024.

Dit que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

7. DIVERS

Kaibeloch : réunion avec les représentants du côté suisse (Maires de Rodersdorf et Metzlerlen et le vice-président de la station d'épuration de Rodersdorf-Metzerlen), représentants de la CEA et ceux du Jura Alsacien. Les suisses ont affirmé qu'il avait commencé à entamer des travaux pour séparer les eaux pluviales des eaux usées.

Toutefois, la problématique de la qualité de l'eau qui se déverse dans le canyon n'est pas résolue ni celle du manque d'alimentation en eau régulier pour maintenir le canyon en eau.

Lors d'un prochain épisode d'orage des prélèvements d'eau seront à envoyer à la CeA- service SATESE et la Brigade Verte sera sollicitée pour effectuer un procès-verbal de situation. Techniquement Mme le Maire de Biederthal pourra contacter en urgence la Brigade Verte de Hagenthal qui devra être réactive pour venir constater sur place les déchets en provenance du canyon.

L'état des lieux de M. Bitteli de l'Office Fédéral de l'Environnement est attendu également.

Pôle scolaire Oltingue : un article commun à tous les villages sera diffusé dans les bulletins communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire :

La secrétaire de séance :

Danielle CORDIER

Muriel MUNCH

Affiché en Mairie le 25 novembre 2024

Publié le 25 novembre 2024